Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud

Demande d'Installation d'un Dispositif d'Assainissement Non Collectif (DIDANC)

❑ Assainissement neuf, dans le cadre d'un Permis de Construire
❑ Rénovation de l'assainissement, dans le cadre d'un Permis de Construire
❑ Réhabilitation d'une installation, sans dépôt de Permis de Construire

DEMANDEUR

Nom,Prénom :……..……
Adresse : ……..……
Code postal : …….. Ville :……..……
☎: ……..🖰: ……

ADRESSE DE FACTURATION

Nom,Prénom :……..……
ou Entreprise siret : ……..……..……
Adresse : ……..……
Code postal : …….. Ville :……..……

ADRESSE DU PROJET

Référence cadastral : section……..……parcelle……..……
Adresse : ……..…… …
Code postal : …….. Ville :…….. ……

Vous faites **construire ou réhabilitez votre installation** et le réseau public d'assainissement collectif ne dessert pas votre parcelle : vous devez installer un assainissement non collectif.

La Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques impose au SPANC (Service Public d'Assainissement non Collectif) de vérifier le système d'assainissement que vous allez mettre en place :

* à la conception, au moment du projet (permis de construire ou réhabilitation),
* à la réalisation au moment des travaux.

^

En amont du dépôt de permis de construire, le pétitionnaire doit solliciter le SPANC sur le projet d'assainissement. A cet effet, le pétitionnaire doit **justifier la filière projetée** en fonction de la **capacité du sol à épurer les effluents** et **la sensibilité du milieu récepteur**. Une étude préalable à la mise en œuvre d'un assainissement non collectif est **obligatoire**. Sur la base de cette étude, le SPANC émet un avis. Cet avis doit être joint au permis de construire au moment du dépôt en mairie.
L'avis du SPANC conditionne l'octroi du permis de construire.

Dans le cas d'une réhabilitation, le dossier de DIDANC est directement transmis au SPANC pour avis sur le projet d'assainissement. **L'avis du SPANC conditionne le démarrage des travaux d'assainissement non collectif.**

A l'occasion d'un dépôt de permis de construire (construction ou rénovation) donnant lieu à des travaux d'assainissement autonome ou d'une réhabilitation de l'assainissement :

* le contrôle de conception est facturé selon la grille tarifaire en vigueur.
* le contrôle d'implantation et de bonne exécution est facturé selon la grille tarifaire en vigueur.

Ces tarifs ont été fixés par délibération du Conseil Communautaire.

PIECES A FOURNIR PAR LE DEMANDEUR

* une **étude préalable à la mise en œuvre d'un assainissement non collectif (**suivant cahier des charges),
* un **plan de situation** de la parcelle,
* un **plan de masse du projet** de l'installation sur la base cadastrale
* un **plan en coupe de la filière** et de l'habitation,
* le **plan d'aménagement intérieur** de l'habitation,
* le cas échéant, **une autorisation de rejet et/ou servitude de passage en domaine privé ou en domaine publique** des eaux traitées (à obtenir auprès du propriétaire du lieu de rejet),
* le cas échéant, **une autorisation de traversée de route en domaine public** (à obtenir auprès de la mairie),
* le **présent formulaire, dûment daté et signé**.

Dans le cas des filières agréées (microstation, filtre compact, filtre planté), il est nécessaire de préciser **la marque et les caractéristiques du produit retenu (modèle, numéro d'agrément, nom commercial,…).**

Le système d'assainissement autonome devra être réalisé conformément au dossier soumis et validé par SPANC. En cas de modification de la filière présentée dans le dossier (y compris marque et/ou modèle de filière agréée) une nouvelle demande devra être effectuée auprès du service du S.P.A.N.C. de la C.C.S.M.S. et fera l'objet d'une nouvelle facturation.

Caractéristique du bâtiment

Usage du bâtiment :
Nombre de pièce destinée aux séjours et aux sommeils :
Dimensionnement en équivalent habitant de l'ouvrage :

Type d'ouvrage

Filière agréée		Filière classique	
Micro station à culture fixée		Filtre à sable vertical non drainé	
Micro station à culture libre		Filtre à sable vertical drainé	
Filtre compacte		Epandage	
Filtre planté de roseaux		Tit filtrant drainé horizontale	
		Tertre d'infiltration	
		Zéolite	
Toilettes sèches			

Marque et modèle (et n° d'agrément) de l'ouvrage qui va être posé

Destination des eaux traitées

Infiltration dans le sol		Longueur de tranchée	
Milieu superficiel (autorisation à fournir)			
	réseau privé :		
	réseau d'eau pluviale :		
	fossé / ruisseau privé :		
	rivière :		

J'atteste avoir pris connaissance que :

* tout dossier **incomplet sera jugé défavorable .**
* l'installation ne doit être réalisée qu'**APRES** réception de **l'avis FAVORABLE** du SPANC et conformément au projet validé.
* le dispositif, une fois réalisé, ne doit être recouvert qu'**APRES** **contrôle de la bonne exécution** des travaux.

Je m'engage à prévenir le SPANC au minimum 7 jours ouvrés avant la date de début des travaux pour convenir d'un rendez-vous afin de faire effectuer le contrôle de bonne exécution des travaux.

Je m'engage à payer la redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif :

* à la délivrance du Permis de Construire ou de l'avis favorable dans le cas d'une réhabilitation dès réception de l'avis des sommes à payer pour **le contrôle de conception**.

* à la délivrance du certificat de conformité des travaux d'assainissement, dès réception de l'avis des sommes à payer pour **le contrôle d'implantation et de bonne exécution**.

Date et Signature du Demandeur :